

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE HENRIDORFF

Le Département de la Moselle a donné une suite favorable à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de HENRIDORFF, en date du 21 décembre 2023. Cette demande, établie dans le cadre de l'article L. 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), visait à ce que le Département lance une étude d'aménagement. Cette étude a pour but d'évaluer l'opportunité, et de proposer un mode ainsi qu'un périmètre d'aménagement foncier sur la commune de HENRIDORFF.

Considérant les résultats de cette étude, la CCAF, lors de sa séance du 21 décembre 2023, a proposé au Département de la Moselle :

- la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;
- le périmètre correspondant ;
- les recommandations environnementales que devront respecter le parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'Environnement ;
- l'étude éco-paysagère.

Au vu des résultats de l'étude d'aménagement, le Département de la Moselle a décidé de soumettre la proposition de la CCAF à enquête publique.

En qualité de propriétaire foncier concerné par le périmètre proposé par la CCAF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier et à déposer, le cas échéant, vos observations et/ou réclamations sur cette proposition.

I. Déroulement de l'enquête publique d'un mois

a. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie de HENRIDORFF, siège de l'enquête publique, pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 29 avril 2024 à 09 h 30 au jeudi 30 mai 2024 à minuit.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de HENRIDORFF. Son périmètre présente des extensions sur les communes de WALTEBOURG et SAINT-JEAN-KOURTZERODE.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de HENRIDORFF, spécifiquement pour l'enquête publique :

- les lundis de 11h à 12h ;
- les mardis de 11h à 12h et de 19h à 20h ;
- les jeudis de 11h à 12h ;
- les vendredis de 11h à 12h ;
- les samedis de 11h à 12h.

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur précisées au paragraphe c.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.

La mise en place d'un poste informatique en mairie de HENRIDORFF permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique.

b. Commissaire-enquêteur

Par décision du 15 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

c. Dépôt des observations et/ou réclamations

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de HENRIDORFF, comme suit :

- le lundi 29 avril de 9h30 à 11h30 ;
- le mardi 07 mai de 15h à 17h ;
- le samedi 18 mai de 9h30 à 11h30 ;
- le jeudi 30 mai de 17h à 20h.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

**Mairie de HENRIDORFF
à l'attention de Monsieur Francis FISCHER
Commissaire-Enquêteur
1, rue de l'église
57820 HENRIDORFF**

- o ou par courriel **jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à minuit** à l'adresse suivante :

afafe-henridorff@registredemat.fr

- ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à minuit** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-henridorff>

En cas d'empêchement, les propriétaires disposent de la possibilité de se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Seules les observations et/ou réclamations inscrites dans le registre, les lettres adressées à Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, et courriels transmis à l'adresse indiquée, seront examinés par la CCAF.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-henridorff>.

d. Consultation du rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de HENRIDORFF pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

e. Documents consultables

Les documents mis en consultation sont les suivants :

1° La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de WALTEMBOURG et SAINT-JEAN-KOURTZERODE ;

3° Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;

4° L'étude d'aménagement ;

5° Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,

6° L'étude éco-paysagère.

f. Périmètre

Le périmètre de l'opération, proposé par la CCAF au vu de l'étude d'aménagement, lors de sa réunion du 21 décembre 2023, est susceptible d'évoluer en fonction des observations et /ou réclamations formulées au cours de l'enquête publique objet de cet avis.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, la CCAF prendra connaissance du rapport de Monsieur Francis FISCHER et, après avoir examiné chaque observation et/ou réclamation, se prononcera sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-14 alinéa VI du CRPM, ce périmètre est, de plus, susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier concernée.

II. Divers

Conformément à l'article L. 121-14 du CRPM, les propriétaires d'immeubles ruraux inscrits dans le périmètre proposé doivent signaler au Département de la Moselle, dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent avis, les contestations judiciaires en cours.